Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 091-219102076-20261006-ACTE202602615-AU

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2026-026-15

DÉCISION

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2026-057-1 du 1er juillet 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment : de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de contracter un emprunt destiné à financer l'opération de construction du restaurant scolaire, située Chemin des louveteaux à Egly 91520,

CONSIDERANT le recours à l'emprunt inscrit à la Décision Modificative N°1 du budget 2026,

CONSIDÉRANT l'offre de prêt sous la référence du dossier **n°U172769** établie par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 000 000, 00 euros au taux du livret A + une marge fixe de 0,60%, pour une durée de 25 ans avec une périodicité trimestrielle des échéances. »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour financer l'opération de construction du restaurant scolaire, située Chemin des louveteaux à Egly 91520, un emprunt de **1 000 000,00 euros** sur 25 ans présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000,00 euros
- Phase de préfinancement sur 18 mois, index sur livret A avec marge fixe sur index 0,6 % avec périodicité de remboursement des intérêts de préfinancement trimestrielle, taux du livret A révisable à chaque échéance en fonction de l'évolution du taux du livret A
- Taux d'intérêt de période à 0,57% indexé sur le livret A - TEG 2,29 % (marge fixe sur index : 0,6 %)
- Durée sur 25 ans, périodicité de remboursement trimestrielle
- Frais de commissions fixés à 600 € et pénalité de dédit de 1 %

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 091-219102076-20261006-ACTE202602615-AU

ARTICLE 2 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable Public, Responsable du SGC d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur de la Caisse des dépôts et consignations.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 23/10/2026
et de la notification le : 26/10/2026
Le Maire

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Benoît FRIMON-RICHARD

Egly, le 06 octobre 2026
Le Maire d'Egly,

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Benoît FRIMON-RICHARD